

100
QUESTIONS/RÉPONSES



LA LAÏCITÉ

Principes et applications quotidiennes :
services publics, éducation, politique, sport, média...

Samuel Mayol



Quelle est l'origine du concept de laïcité en France ?

Le concept de laïcité en France trouve ses origines dans l'histoire de la République française et les luttes pour la séparation des Églises et de l'État. La laïcité est le résultat de siècles de débats et de conflits entre les pouvoirs religieux et politiques, aboutissant à un cadre juridique garantissant la neutralité de l'État vis-à-vis des religions.

■ Origines historiques

Les origines du concept de laïcité en France remontent à la Révolution française de 1789, qui a marqué un tournant décisif dans les relations entre l'Église et l'État. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 proclame la liberté de conscience et d'expression, posant les bases de la séparation des pouvoirs religieux et politiques, notamment à travers l'article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

■ Création de l'État civil

Une des avancées majeures en termes de laïcité est la création de l'État civil à travers d'un décret du 20 septembre 1792 : Art. 1^{er}. – « Les municipalités recevront et conserveront à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès ».

Avant cette date c'est l'Église qui gère les naissances, les mariages et les décès. Il n'est donc pas possible de se marier en dehors des églises. Avec le décret du 20 septembre, le mariage civil devient donc le seul mariage légal.

■ Concordat de 1801

Après la Révolution, le Concordat de 1801 signé entre Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII a réorganisé les relations entre l'Église catholique et l'État français. Le Concordat reconnaissait le catholicisme comme la religion de la « majorité des Français », tout en affirmant la liberté de culte pour les autres religions. Cependant, l'État continuait à intervenir dans les affaires religieuses, ce qui allait à l'encontre des principes de laïcité.

■ Les lois de Jules Ferry

À travers une série de lois, Jules Ferry organise l'instruction publique et notamment la loi 28 mars 1882 qui crée l'école publique, laïque et obligatoire (jusqu'à 13 ans).

Dans une célèbre « lettre aux instituteurs » du 27 novembre 1883, Jules Ferry précise : « L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école ».

■ Loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État

La loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État est un texte clé qui a véritablement instauré la laïcité en France. Cette loi stipule, dans l'article 2 que : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimés des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes ». Elle établit la séparation entre les institutions publiques et les organisations religieuses, garantissant ainsi la neutralité de l'État vis-à-vis des religions.

■ Constitutionnalisation de la laïcité

La constitution de la V^e République va, pour la première fois, inscrire la laïcité dans la loi fondamentale de notre pays. L'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 stipule : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

■ Loi sur les signes religieux à l'école

La laïcité a continué d'évoluer au cours du XX^e siècle et au début du XXI^e siècle, s'adaptant aux changements sociaux et culturels. Les débats sur la laïcité se sont intensifiés avec la diversification des pratiques religieuses. Ainsi, afin de protéger l'école de toute tentative d'emprise, la loi du 15 mars 2004 interdit le port de signes religieux ostentatoires dans les écoles publiques :

« Art. L. 141-5-1 - Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Quels sont les principes fondamentaux de la laïcité et comment se manifestent-ils ?

Les principes fondamentaux de la laïcité en France sont la liberté de conscience, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de traitement des citoyens sans distinction de religion. Ces principes se manifestent de différentes manières dans la vie publique et les institutions françaises.

■ Liberté de conscience

La liberté de conscience est un principe fondamental de la laïcité, garantissant à chacun le droit de croire ou de ne pas croire, de pratiquer la religion de son choix ou de ne pratiquer aucune religion. L'État doit respecter et protéger cette liberté, permettant à chacun d'exprimer ses convictions religieuses sans subir de discrimination. Au nom de cette liberté de conscience, on reconnaît le droit à tout citoyen de s'exprimer librement et de critiquer toute croyance (droit inscrit dans les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen).

Avec la loi du 21 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui par ailleurs s'applique plus généralement à toute forme d'expression, la III^e République impose une législation libérale dont les limites, toutes strictement définies, ne constituent que des exceptions justifiées à la règle générale de liberté. La loi de 1881 abolit définitivement le délit de blasphème, même dans sa forme sécularisée d'atteinte à la morale religieuse.

■ Séparation des institutions publiques et des organisations religieuses

La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses est un autre principe clé de la laïcité. La loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État stipule que « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Cette séparation avait déjà été revendiquée par Victor Hugo, alors député de la nation, lors d'un célèbre discours prononcé à l'Assemblée nationale : « Nous voulons l'Église chez elle, l'État chez lui ».

Cela signifie que les institutions publiques doivent rester neutres vis-à-vis des religions et ne pas intervenir dans les affaires religieuses. Cette

séparation assure l'indépendance réciproque entre les pouvoirs publics et les organisations religieuses, garantissant ainsi une neutralité de l'État vis-à-vis des religions. Il est, ainsi, établi que l'État n'a pas à se mêler des religions et que les religions n'ont pas à se mêler des affaires de l'État. C'est ce qu'Aristide Briand résume à travers cette célèbre citation : « La loi doit protéger la foi, aussi longtemps que la foi ne prétendra pas dire la loi ».

■ Égalité de traitement

L'égalité de tous devant la loi est un principe fondamental de la République française et de la laïcité. Elle assure que tous les citoyens sont traités de manière égale, quelles que soient leurs croyances ou convictions. L'État garantit ainsi une égalité de traitement et de respect pour tous ses citoyens, sans discrimination.

■ Neutralité des institutions publiques

La neutralité des institutions publiques est une manifestation concrète de la laïcité. Les agents de la fonction publique, les enseignants dans les écoles publiques, et les représentants de l'État doivent s'abstenir de toute manifestation ostensible de leurs convictions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. Les bâtiments publics ne peuvent pas afficher de symboles religieux.

Exemples de pratiques

Séparation des Églises et de l'État

L'État ne salarie ni ne subventionne aucun culte (sauf exceptions comme, par exemple, en Alsace-Moselle).

Les bâtiments publics ne peuvent pas afficher de symboles religieux.

Les agents publics doivent s'abstenir de manifester leurs convictions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

Liberté de conscience et de culte

Liberté de croire ou de ne pas croire, de pratiquer sa religion librement et de changer de religion.

Droit pour les élèves de s'absenter pour les fêtes religieuses importantes. Les dates sont précisées dans une circulaire annuelle publiée par le ministère.

Neutralité de l'État

Enseignement laïque dans les écoles publiques.

Interdiction du port de signes religieux ostentatoires à l'école publique.

Neutralité des services publics vis-à-vis des religions.

Égalité de tous devant la loi

Non-discrimination fondée sur la religion.

Aménagement des cimetières pour permettre différents rites funéraires.

Respect du pluralisme

Émissions religieuses sur les chaînes publiques.

Financement public de l'entretien des édifices religieux construits avant 1905.

Dialogue entre l'État et les représentants des différents cultes.

3

La laïcité est-elle contre les religions ?

La laïcité en France n'est pas contre les religions. Au contraire, elle garantit la liberté de conscience et de culte pour tous les citoyens, tout en assurant la neutralité de l'État vis-à-vis des religions. C'est l'État qui est laïque et non pas les citoyens. La laïcité vise à créer un espace public neutre et inclusif où toutes les croyances peuvent coexister pacifiquement, sans favoritisme ni discrimination.

■ Neutralité de l'État

La laïcité impose une stricte neutralité religieuse aux institutions publiques. Cela signifie que les agents de la fonction publique, les enseignants dans les écoles publiques, et les représentants de l'État doivent s'abstenir de toute manifestation ostensible de leurs convictions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. Cette neutralité garantit

que l'État ne favorise aucune religion et traite toutes les croyances de manière égale.

■ Liberté de conscience et de culte

La laïcité garantit la liberté de conscience et de culte pour tous les citoyens. Cela signifie que chacun est libre de croire ou de ne pas croire, de pratiquer la religion de son choix ou de ne pratiquer aucune religion, sans subir de discrimination. Chacun peut également changer de religion autant de fois qu'il le souhaite au cours de sa vie. L'État doit respecter et protéger cette liberté, permettant à chacun d'exprimer ses convictions religieuses sans subir de discrimination.

■ Respect de la diversité religieuse

La laïcité respecte la diversité des croyances et des pratiques religieuses des citoyens tout en maintenant une approche neutre. Cela signifie que l'État doit traiter tous les citoyens de manière égale, sans discrimination, et veiller à ce que les institutions publiques ne favorisent pas une religion par rapport à une autre. La laïcité permet à chaque individu de vivre selon ses convictions, sans subir de discrimination ou de pression.

Exemples de pratiques

L'État finance l'entretien des édifices religieux construits avant 1905. De nombreuses églises, synagogues et temples sont ainsi entretenus avec des fonds publics.

Les élèves peuvent s'absenter pour les fêtes religieuses importantes de leur confession. « Des autorisations d'absence doivent être accordées aux élèves pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction » (extrait de la Circulaire du 18 mai 2004).

L'enseignement du fait religieux est intégré aux programmes scolaires dans une perspective historique et culturelle.

Des émissions religieuses sont diffusées sur les chaînes de télévision publiques.

Les associations cultuelles bénéficient d'avantages fiscaux.

■ Laïcité et dialogue interreligieux

La laïcité favorise le dialogue et la compréhension mutuelle entre les différentes communautés religieuses. Elle permet de construire une société où chacun peut vivre selon ses convictions, dans le respect des autres et des lois de la République. Elle encourage également la solidarité et la coopération entre les citoyens, en garantissant que chacun est traité de manière égale et respectueuse.

■ Laïcité et protection contre le prosélytisme

La laïcité protège également les individus contre toute forme de prosélytisme ou de coercition religieuse, en garantissant que l'espace public reste neutre et inclusif. Cela signifie que les institutions publiques ne doivent pas promouvoir une religion particulière et que les individus ne doivent pas subir de pression pour adhérer à une religion ou pour renoncer à leurs convictions religieuses.

4

Pourquoi certains territoires français n'appliquent pas le principe de laïcité ?

En France, certains territoires n'appliquent pas le principe de laïcité en raison de particularités historiques, culturelles et juridiques. Ces exceptions sont principalement liées à des accords antérieurs à la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, ainsi qu'à des contextes spécifiques propres à certains territoires. Ces dérogations sont le résultat de l'histoire et des particularités culturelles de ces régions, et elles sont généralement intégrées dans le cadre juridique français.

■ Le concordat en Alsace-Moselle

L'une des principales exceptions à l'application du principe de laïcité en France concerne les départements de l'Alsace (Bas-Rhin et Haut-Rhin) et de la Moselle. Ces territoires sont soumis au régime concordataire en raison de leur histoire particulière. En effet, lors de la promulgation de la loi de 1905, ces départements faisaient partie de l'Empire allemand et n'ont donc pas été soumis à cette loi. Le Concordat de 1801, signé entre Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII, régit les relations entre l'État et

les cultes en Alsace-Moselle. Ce régime concordataire prévoit que l'État finance les cultes catholique, protestant et israélite, et que l'enseignement religieux est dispensé dans les écoles publiques. Ce régime déroge aux principes de laïcité tels qu'ils sont appliqués dans le reste de la France.

■ Les Territoires d'Outre-Mer

Certains Territoires d'Outre-Mer français bénéficient également de régimes juridiques spécifiques qui dérogent aux principes de laïcité. Par exemple, en Guyane, le régime des cultes est régi par une ordonnance de 1828, qui prévoit le financement public du culte catholique. Cette situation est le résultat de l'histoire coloniale de la Guyane et de l'absence d'application de la loi de 1905 dans ce territoire.

■ Les accords de Matignon en Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, les accords de Matignon de 1988 et l'accord de Nouméa de 1998 ont instauré des régimes juridiques spécifiques qui tiennent compte des particularités culturelles et historiques de ce territoire. Bien que la laïcité soit respectée en Nouvelle-Calédonie, certaines pratiques culturelles et religieuses traditionnelles des Kanaks, le peuple autochtone, sont reconnues et intégrées dans le cadre juridique local.

Exemples de pratiques

En Alsace-Moselle

L'État salarie les ministres des cultes catholique, protestant et israélite.

L'enseignement religieux est dispensé dans les écoles publiques.

Le droit local maintient le Concordat de 1801.

En Guyane

Le régime des cultes est régi par une ordonnance royale de 1828.

L'État finance le culte catholique.

Les prêtres catholiques sont rémunérés par le Conseil général.